

ENSEMBLE 2023
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 29 Boulevard Albert Einstein, 44300 NANTES
980 596 076 RCS NANTES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 20 NOVEMBRE 2023

LES SOUSSIGNÉS :

- ✓ La société A.V.S, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son , Monsieur Philippe LHOMMEAU
- ✓ La société CYM, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Yann MAUGEAIS
- ✓ La société EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Benjamin POULARD

Détenant ensemble 150 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ENSEMBLE 2023 désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ENSEMBLE 2023 et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et des dispositions statutaires autorisant le mode de consultation des associés dans un acte signé par tous les associés,

I -Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

II - Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Augmentation du capital social de 4 000 000 euros par la création de 400 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées et agrément de nouveaux associés,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par la collectivité des associés,
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des articles L 225-129-6 et L 225-138 du Code de commerce et des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide à l'unanimité sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées :

 25
4/1

- D'augmenter le capital social de 4 000 000 euros pour le porter à 4 001 500 euros, par l'émission de 400 000 actions nouvelles de numéraire numérotées de 151 à 400 150 de 10 euros de nominal chacune.
- Que les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action.
- Qu'elles seront libérées en totalité de leur montant nominal lors de leur souscription, soit 10 euros par action.
- Que les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
- Que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.
- Que les actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires ; qu'elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Que les actions sont créées exclusivement sous la forme nominative, elles feront l'objet d'une inscription en compte ;
- D'ouvrir une période de souscription du **20 novembre 2023 au 25 novembre 2023 inclus**. La période de souscription pourra être close par anticipation, dès la souscription intégrale de l'augmentation de capital. La durée de la période de souscription pourra être rallongée sur décision du Président ;
- Que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.
- Qu'en cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.
- Que le Commissaire aux Comptes de la Société certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.
- Que conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Président pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une ou plusieurs facultés ci-après :
 - o limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition, que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - o répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix sans qu'elles puissent être offertes au public ;

DEUXIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président et sur celui du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des quatre cent quarante (400 000) actions à :

R 25
41

➤ La société **A.V.S EURL** au capital de 2 000 000 euros, 452 995 087 RCS NANTES
ayant son siège 4B boulevard Gabriel Lauriol, 44300 NANTES
à concurrence de **16 000** actions nouvelles

➤ La société **CYM EURL** au capital de 20 000 euros, 515 100 782 RCS NANTES
ayant son siège 17 rue du Calvaire, 44610 INDRE
à concurrence de **68 000** actions nouvelles

➤ La société **EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL SARL** au capital de 400 000 euros, 504
305 707 RCS NANTES ayant son siège 18 rue de Bretagne, 44700 ORVAULT
à concurrence de **68 000** actions nouvelles

➤ La Société **ACF**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 300 000 euros,
dont le siège social est fixé 8 rue des Iris – 44170 MARSAC SUR DON, immatriculée au registre
du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 510 602 105
à concurrence de **52 000** actions nouvelles

➤ La Société **LM CONSEILS**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de
100 000 euros, dont le siège social est fixé 27 rue George Sand – 44115 BASSE GOULAINNE,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 807 489 711
à concurrence de **44 000** actions nouvelles

➤ La Société **HOLDING HM**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de
129 860 euros dont le siège social est sis 4 Chemin des Perdrioux à VERTOU 44120,
immatriculée sous le numéro 828 274 910 RCS NANTES
à concurrence de **36 000** actions nouvelles

➤ La Société **ENG**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros dont le siège social
est sis 29 Boulevard Albert Einstein à NANTES 44300, immatriculée sous le numéro 981 166
614 RCS NANTES
à concurrence de **36 000** actions nouvelles

✓ La société **CALANO**,
Société à responsabilité limitée au capital de 461 000 euros, Ayant son siège social 1 Avenue
du GULF STREAM, 44380 PORNICHE, Immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 794 434 183
à concurrence de **32 000** actions nouvelles

➤ La Société **AVANTAGES CONSEILS**, société à responsabilité limitée à associé unique au
capital de 800 euros, dont le siège social est fixé 47 route de Brais – 44600 SAINT-NAZAIRE,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro
822 895 397
à concurrence de **24 000** actions nouvelles

➤ La Société **DCH Conseil Expertise**, société à responsabilité limitée à associé unique au
capital de 5 000 euros dont le siège social est sis 1 rue de Pornichet à SAINT-NAZAIRE 44600,
immatriculée sous le numéro 850 322 629 RCS SAINT-NAZAIRE
à concurrence de **20 000** actions nouvelles

➤ La Société **Cabinet LAMBARD**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital
de 5 000 euros dont le siège social est sis 146, Kerdoguet à SAINT LYPHARD 44410,
immatriculée sous le numéro 919 991 976 RCS SAINT-NAZAIRE
à concurrence de **4 000** actions nouvelles

Handwritten signature and initials in blue ink, including a stylized 'R' and 'W' and the number '25'.

Sous réserves de la réalisation de la présente augmentation de capital les sociétés **ACF, LM CONSEILS, HOLDING HM, ENG, CALANO, AVANTAGES CONSEILS, DCH Conseil Expertise** et **Cabinet LAMBARD** seront agréés qualité de nouveaux associés

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, statuant en application des articles L 225-129-6 et L 225-138 du Code de commerce et des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, et en l'absence de salariés décide de ne pas donner suite au projet d'augmentation du capital social en une fois, par émission d'actions ordinaires dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société, dans le cadre d'un plan épargne entreprise ou d'un plan d'épargne collectif pour la retraite.

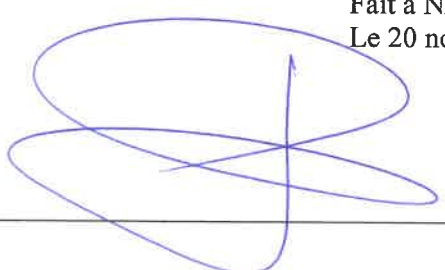
CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à NANTES
Le 20 novembre 2023

Philippe LHOMMEAU
Société A.V.S



Yann MAUGEAIS
Société CYM



Benjamin POULARD
Société EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL

